

COMMISSION CENTRALE SPORTIVE

PROCES-VERBAL N°6 DU 20 JANVIER 2010

SAISON 2009/2010

Présents :

Claude GANGLOFF, Président de la CCS

Michel ATTIE, Virginie MOINEAU, Jacques TARRACOR, Bernard THIVILLIER

Assistent :

Philippe CHEVALET, Jean PERIOU, Eric COLAS

1. GESTION DES COMPETITIONS SENIORS

• NATIONALE 2 FEMININE

• Match 2FB062 LEVALLOIS SC/AS MONT SAINT-AIGNAN du 20/12/2009

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'AS MONT SAINT-AIGNAN a fait participer à cette rencontre la joueuse Manon CANNESSANT Licence N° 1628623 homologuée le 05/11/2009 en **MUTATION REGIONALE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 6 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'AS MONT SAINT-AIGNAN (0765114) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J

• Match 2FC009 ES CANNET ROCHEVILLE 2/US CAGNES du 10/01/2010

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'ES CANNET ROCHEVILLE 2 a fait participer à cette rencontre les joueuses Anaïs DECAMP Licence N° 1555259 homologuée le **01/10/2009** en mutation nationale et Lucile LE THUC Licence N° 1522733 homologuée le **01/10/2009** en mutation nationale ; ce qui fait que ces joueuses étaient non qualifiées pour cette rencontre en application de l'article 13D du RGEN. En effet, la date du match initiale de la rencontre était le 27/09/2009 et les joueuses figurant sur la feuille du match 2FC009 reporté le 10 Janvier devait être qualifiée au **27/09/2009**.

Date de rédaction : 20/01/2010

Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 17/02/2010

Date de diffusion : 19/02/2010

Auteur : Claude GANGLOFF

- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de l'ES CANNET ROCHEVILLE 2 (0067686) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN
- Est sanctionnée d'une amende financière de 300 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J

• NATIONALE 3 FEMININE

• Match 3FA064 VITROLLES VSC/RC CANNES 2 du 19/12/2009

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du RC CANNES 2 s'est déplacée à VITROLLES. Cependant, la salle prévue par VITROLLES était impraticable pour cause d'un problème technique rendant la salle non chauffée.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ La CCS décide de reporter la rencontre au dimanche 30 Janvier à 18h00 salle P. de Coubertin à VITROLLES en accord avec les équipes, en application de l'article 13D du RGEN. Un rectificatif sportif officiel suit par courriel.
- ✓ Les frais de déplacements de l'équipe du RC CANNES 2 sont à la charge de l'équipe de VITROLLES sur présentation de justificatifs à envoyer à la FFVB et selon le barème fédéral en vigueur.

• Match 3FD061 CO VILLERS LES NANCY/COLMAR VOLLEY du 20/12/2009

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de COLMAR s'est déplacée à VILLERS LES NANCY. Cependant, la salle prévue par VILLERS LES NANCY était impraticable pour cause d'un problème technique rendant la salle non chauffée.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ La CCS décide de reporter la rencontre au dimanche 21 Février à 15h00 salle Chepfer à VILLERS LES NANCY en accord avec les équipes, en application de l'article 13D du RGEN. Un rectificatif sportif officiel suit par courriel.
- ✓ Les frais de déplacements de l'équipe de COLMAR sont à la charge de l'équipe de VILLERS LES NANCY sur présentation de justificatifs à envoyer à la FFVB et selon le barème fédéral en vigueur.

• Match 3FE061 AS FRESNES/AMIENS LONGUEAU METR. 2 du 20/12/2009

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe d'AMIENS LONGUEAU METR. 2 n'a pu se déplacer à FRESNES pour y disputer la rencontre, pour cause d'intempéries.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ Compte tenu des difficultés rencontrées par l'AS FRESNES pour trouver la meilleure solution de report possible en fonction de ses disponibilités de salles, La CCS décide de reporter la rencontre au dimanche 31 Janvier 2010 à 15h00 au gymnase de la Paix à Fresnes, en application de l'article 4D et 13D du RGEN. Un rectificatif sportif officiel suit par courriel.

• **Match 3FA053 AUBAGNE VB/RC CANNES 2 du 09/01/2010**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe du RC CANNES 2 a fait participer à cette rencontre la joueuse Nadège DE BRITO Licence N° 1777330 homologuée le 22/09/2009 en **ETRANGERE REGIONALE** ; ce qui fait que cette joueuse était non qualifiée pour cette rencontre.
- ✓ Equipe composée de 7 joueuses régulièrement qualifiées.

⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe du RC CANNES 2 (0061297) :

- Perd la rencontre par PENALITE (1 point ; 0/3 ; 00/25, 00/25, 00/25) en application de l'article 22A du RGEN
- Est sanctionnée d'une amende financière de 200 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J

• **NATIONALE 3 MASCULINE**

• **Match 3MB061 AL CEBAZAT/ENT.PUYGOUZON - CASTELNAU du 19/12/2009**

⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de l'ENT.PUYGOUZON.CASTELNAU n'a pu se déplacer à RIOM pour y disputer la rencontre, pour cause d'intempéries.

⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ Après avoir pris connaissance de l'attestation du chef d'escadron de la Gendarmerie de Castres du 19 Décembre 2010 indiquant que l'état des routes de l'Aveyron et du Puy de Dôme présentait des risques de neige et de verglas rendant la circulation dangereuse, La CCS décide de reporter la rencontre soit au week-end des 30/31 Janvier soit au week-end des 20/21 Février 2010, en fonction des disponibilités de salles de CEBAZAT, en application de l'article 4D et 13D du RGEN.
- ✓ Nous demandons aux équipes de se mettre d'accord pour trouver la meilleure solution de report possible. A cet effet, l'ENT.PUYGOUZON enverra une modification de match à CEBAZAT qui la retournera à la FFVB/CCS avant le 25 Janvier 2010. A défaut, la CCS déterminera la date du report du match elle-même.

- **Match 3MH064 LL NANTES/POITIERS 3 du 09/01/2010**

- ⊗ Les faits :

- ✓ L'équipe de POITIERS n'a pu se déplacer à NANTES pour y disputer la rencontre, pour cause d'intempéries.

- ⊗ Les décisions et conséquences :

- ✓ Après avoir pris connaissance de l'attestation de la Gendarmerie de Poitiers du 9 Janvier 2010 indiquant que l'état des routes du département de la Vienne présentait des risques de neige et de verglas rendant la circulation dangereuse, La CCS décide de reporter la rencontre soit au week-end des 30/31 Janvier soit au week-end des 20/21 Février 2010, en fonction des disponibilités de salles du LL NANTES, en application de l'article 4D et 13D du RGEN.
 - ✓ Nous demandons aux équipes de se mettre d'accord pour trouver la meilleure solution de report possible. A cet effet, POITIERS enverra une modification de match au LL NANTES qui la retournera à la FFVB/CCS avant le 25 Janvier 2010. A défaut, la CCS déterminera la date du report du match elle-même.

2. GESTION DES COMPETITIONS JEUNES

- **ESPOIR FEMININ**

- **Matches GFF011 VB PEXINOIS NIORT/I.A.F.V.O. et GFF012 USSP ALBI/I.A.F.V.O. du 31/01/2010**

- ⊗ Les faits :

- ☞ L'équipe de l'I.A.F.V.O. a prévenu la FFVB de son forfait à ALBI en date du 22/12/2009 en raison d'un problème financier. La CCS a donc annulé le tournoi en accord avec les équipes d'ALBI et du VB PEXINOIS NIORT, considérées exemptes du 4ème tour.

- ⊗ Les décisions et conséquences :

L'équipe de **I.A.F.V.O (0950027)** :

- Perd les 2 matchs par FORFAIT en application de l'article 22D du RGEN
- Est classée dernière de la poule F
- Est éliminée du 4^{ème} tour de la Coupe de France Espoir Féminine
- Est sanctionnée d'une amende financière de 150 € en application de l'article 22E du RGEN et des « Amendes et Droits » Point J

Le Président de la CCS,
Claude GANGLOFF

Le Secrétaire de la CCS,
Jacques TARRACOR

DESTINATAIRES :

Liges Régionales Métropolitaines et d'Outre-Mer/Comités
Départementaux/Membres du Comité Directeur Fédéral/Membres des
Commissions Centrales/Direction Technique Nationale/Autre diffusion

Date de rédaction : 20/01/2010
Date d'approbation : Adopté par le Bureau Exécutif N°9 du 17/02/2010
Date de diffusion : 19/02/2010
Auteur : Claude GANGLOFF